



## ARRÊTÉ

### **Temporaire de police de la circulation** *Mr Jacques DA SILVA – Allée des Chasseurs*

Direction des Services Techniques

FL/FP

N° : AR2023-0939

#### **Le MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié par la loi du 22 juillet 1982 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

**VU** le tableau de classement de la voirie communale ;

**VU** la demande de Mr Jacques DA SILVA – 01 Allée des Chasseurs – 33680 LACANAU en date du 30 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du repas des voisins organisé par Mr Jacques DA SILVA, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur cette voie.

Exemplaire ORIGINAL

01 SEP. 2023

### ARRÊTE

#### **Article 1er**

Cette manifestation de repas des voisins, organisé par Mr Jacques DA SILVA, allée des Chasseurs, sera réalisés le 16/09/2023 de 18 h 00 à 02 h 00. La circulation sera fermée au niveau de la manifestation. Le stationnement sera interdit au niveau du dispositif de repas des voisins au bout de l'allée des Chasseurs. La manifestation ne doit pas gêner l'intervention des services de secours, pompier, gendarmerie, police municipale et personnel du service public d'astreinte. A la fin de la manifestation les tables et chaises devront être enlevé du domaine public pour être stoké à l'abri en sécurité.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire de sécurité pour les personnes participant au repas des voisins, conforme aux prescriptions CERTU (signalisation temporaire – volume 3 voirie urbaine) sera mise en place par Mr Jacques DA SILVA qui devra en assurer la maintenance pendant toute la durée de la manifestation du repas des voisins. Les coordonnées téléphone portable de Mr Jacques DA SILVA devront être communiqués à la police municipale, au service technique au responsable voirie et aux personnes d'astreinte.

#### **Article 3**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lacanau ; Monsieur le chef de la Police Municipale de Lacanau ; Mr Jacques DA SILVA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des arrêtés et affiché aux extrémités du chantier.

Fait à Lacanau, le  
L'adjoint au maire délégué à la sécurité et la voirie,

Philippe WILHELM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

01 SEP. 2023

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :